

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 2
Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 juin, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel BOUNIOL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2025

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Madame Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Monsieur Michel PRIEUR, Mme Magali ROUSSET, Monsieur Nicolas SALLES

Absents excusés : Mme Évelyne ALCHER, M. Martial MALIGES, M. Franck GERVAIS, M. Éric MIEUSSET, ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL, Mme Marie ROCHETEAU ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER,

Absents :

Secrétaire de séance :

40/2025-Subventions aux associations 2025 - complément

Lors du conseil municipal du 06 mars 2025 et du 10 avril 2025, les subventions aux associations pour l'année 2025 ont été adoptées.

Le comité des fêtes de Chirac sollicite la commune pour un complément de subvention à l'occasion des 50 ans de l'association. La demande initiale portait sur une subvention de 10 000 euros.

Sans pouvoir accéder favorablement à cette demande, il est proposé de marquer l'évènement par l'octroi d'une subvention complémentaire de 1500 euros à l'instar de l'effort consenti par le Conseil Municipal lors de l'anniversaire de la Quatretto.

Entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix « pour », une voix « contre » et une « abstention » :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1500 euros au comité des fêtes de Chirac à l'occasion des 50 ans de l'association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourgs sur Colagne, le 05 juin 2025

La Secrétaire de séance

Magali ROUSSET

Le Maire



Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.